

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2022

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 7 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27

NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

Présents : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, Mme Nathalie LEGER, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, M. Filipe MARQUES, Mme Dominique REIN, M. Denis HERZOG, Mme Isabelle KEHR, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, Mme Aurélie VERLES, Mme Stéphanie SCHMITT, M. Yves SONDENECKER, Mme Xavière LUTIN et Mme Sabine KREBER.

Ont donné procuration de vote :

M. Olivier KELLER à Mme Anne-Marie BLANCHARD

M. Michel GUERY à Mme Marie-Renée BERTSCH

Mme Bernadette TROETSCHLER à Mme Marie-Madeleine STIMPL

M. Guillaume PILLAUD à M. Gilbert FUCHS

M. Richard WALLSPECK à M. Francis NEUMANN

M. Valentin CIRILLO à Mme Sabine KREBER

Excusée :

Mme Ingrid NESME

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2022 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
4. Rapport d'activité m2A ;
5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
6. Fixation des différents tarifs communaux 2023 ;
7. Signature de la convention pour l'aménagement des abords du périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz ;
8. Autorisation de l'opération de l'aménagement extérieur du groupe scolaire Nathan KATZ et sollicitation de soutiens financiers ;

9. Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » ;
10. Intégration de la voirie « Rue du Rhin » dans le domaine public et élargissement de la « rue d'Ottmarsheim » ;
11. Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles rue des Prés et rue des Faisans – Consorts ANTONY
12. Bilan acquisitions foncières 2022 ;
13. Versement participation communale 2022 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 7^{ème} tranche
14. Motion en faveur de la piste cyclable reliant la commune de Habsheim à celle de Schlierbach par la RD 201 ;
15. Motion de soutien au corps des gardes champêtres ;
16. Divers.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et signé séance tenante.

3. APPROBATION DU RAPPORT DES 8^{ème} et 12^{ème} COMMISSIONS « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » ET « SÉNIORS ET RPA » DU 28 SEPTEMBRE 2022.

Le rapport de la commission est approuvé à l'unanimité.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 M2A.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité 2021 a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal. Ce rapport de 42 pages liste les réalisations de m2A sur l'année écoulée, selon quatre grands thèmes :

- 1) Un territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique ;
- 2) Un territoire d'accueil dynamique ;
- 3) Un territoire solidaire au service de tous ses habitants ;
- 4) Un territoire d'équilibre et de coopération.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De donner acte** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activité 2021 de m2A.

5. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT).

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 5 525 366,97 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	Article	BP Voté en 2022	Ouverture 25 % en 2023	TOTAL (chapitre)
20	2031	41 000	10 250	15 250 €
	2051	20 000	5 000	
21	2111	369 500	92 375	356 875 €
	2112	10 000	2 500	
	2128	5 000	1 250	
	21316	30 000	7 500	
	21318	150 000	37 500	
	2135	41 500	10 375	
	2151	120 000	30 000	
	2152	50 000	12 500	
	21561	60 000	15 000	
	21568	43 000	10 750	
	2158	69 500	17 375	
	2181	60 000	15 000	
	2182	50 000	12 500	
	2183	15 000	3 750	
	2184	29 000	7 250	
2188	325 000	81 250		
23	2313	3 436 866,97	859 216,74	1 009 216,74 €
	238	600 000	150 000	
TOTAL		5 525 366,97	1 381 341,74	1 381 341,74 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire précise que le budget sera préparé le plus tard possible afin que la situation permette de présenter un budget sincère, notamment concernant le coût des fluides qui fluctuent énormément.

6 FIXATION DES DIFFÉRENTS TARIFS COMMUNAUX 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux ont été réévalués l'année dernière et propose donc de les maintenir, à l'exception du tarif des AG syndic ou groupement extérieur utilisant une salle du Rothüs qui n'a pas évolué depuis 5 ans et pour lequel une augmentation de 10€ est proposée.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'arrêter** les tarifs communaux 2023 suivants :

TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2022			
Objet	Tarifs 2018/2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Cimetière			
Exhumation			
Adulte	-	-	-
Enfant	-	-	-
Concessions décennales			
1 tombe (2m ²)	105	110	110
2 tombes (4m ²)	200	210	210
3 tombes (6m ²)	270	280	280
Concession trentenaires			
1 tombe (2m ²)	250	260	260
2 tombes (4m ²)	460	470	470
3 tombes (6m ²)	650	660	660
Jardin funéraire			
Tombe pour urne 0.60x0.80			
Concession			
10 ans	65	70	70
15 ans	90	95	95
30 ans	195	200	200
Columbarium (2 urnes)			
10 ans	150	155	155
15 ans	260	270	270
30 ans	430	440	440
Marché hebdomadaire (droits de place)			
ml	1,50	1,60	1,60
m ²	1,50	1,60	1,60
Droits de place (Simon et Jude, autres)			
fixe 1 ^{er} ml	15	20	20
ml supplémentaire	7	8	8

Droits de place (manèges)			
forfait	90	90	90
par jour/ml (sur la longueur)	7	7	7
Mise à disposition terrain synthétique et vestiaires terrain de football	95 € par entraînement	100 € par entraînement	100 € par entraînement
Vacations funéraires	20	20	20
Mise à disposition personnel communal service technique	40€ /heure	40€ /heure	40€ /heure
Mise à disposition véhicules			
v. léger 4 à 7 CV	10€ / heure	10€ / heure	10€ / heure
v. utilitaire < 3,5 T	20€ / heure	20€ / heure	20€ / heure
v. utilitaire > 3,5	30€ / heure	30€ / heure	30€ / heure
Mise à disposition matériel			
Coffret électrique	Coût réel	Coût réel	Coût réel
barrières, panneaux signalisation, panneaux lièges, spots, rallonge	3,50€ /unité/jour	4€ /unité/jour	4€ /unité/jour
10 garnitures (lot entamé)	50	50	50
10 supplémentaires	10	10	10
20 grilles d'exposition (lot entamé)	30	30	30
10 supplémentaires	10	10	10
Occupation du domaine public			
Echafaudage (gratuit 4 semaines)	1€ /m ² /j	1€ /m ² /j	1€ /m ² /j
Clôture de chantier (gratuit 2 semaines)	1€ / m ² emprise DP/j	1€ / m ² emprise DP/j	1€ / m ² emprise DP/j
Stationnement grue (gratuit 2 semaines)	10 € / j	10 € / j	10 € / j
Stationnement benne	10 € / j	10 € / j	10 € / j
Taxe Locale Publicité Extérieure			
Dispositifs publicitaires non numériques et pré enseignes de moins de 50 m ² (conformément à la délibération n°22C043)	20,60€ /m ²	21,40 € / m ²	22 € / m ²
Dispositifs publicitaires non numériques et pré enseignes de plus de 50 m ² (conformément à la délibération n°22C043)		42,80 € / m ²	44 € / m ²
Photocopie			
1 copie A4	0,15 €	0,15 €	0,15 €
1 copie A4 recto-verso	0,30 €	0,30 €	0,30 €
1 copie A3	0,30 €	0,30 €	0,30 €

TARIFICATION 2022 LOCATION DU ROTHÜS

Objet de la demande	Durée de la location	Tarif Salle de l'Autour	Tarif Espace Håbsher Schnoga	
			Été (01/04)	Hiver (01/10)
Associations locales	1 journée	15€	75€	80€
Associations extérieures	1 journée	30€	150€	160€
Personnes privées de Habsheim	1 journée	néant	110€	120€
Personnes privées hors de Habsheim	1 journée	néant	185€	195€
Assemblée Générale Sté. locales (*)	Temps de la réunion	néant	20€	20€
A.G. Syndic ou Groupement extérieurs	Temps de la réunion	40€	65€	75€
Formation services Admin. ou Collectivités (*)	1 journée (1h à 3h)	néant	40€	45€
Mise à disposition verre de l'amitié après obsèques	1 journée	Néant	38€	45€
Exposition à but lucratif (artistes locaux)	1 journée	néant	75€	85€
Exposition à but lucratif (pers. Extérieures)	1 journée	néant	120€	130€
Exposition pour les privés et associations de Habsheim	1 week-end	néant	130€	150€
Locations pour les privés et associations extérieures	1 week-end	néant	245€	265€
Exposition pour les privés de Habsheim	1 semaine avec 1 week-end	néant	150€	190€
Exposition pour les personnes extérieures	1 semaine avec 1 week-end	néant	330€	360€

Salle de l'Autour: pour 12 personnes maximum

- réservée aux réunions des associations locales pour leurs réunions du comité, réunions du comité directeur, réunions du conseil d'administration,

Espace Håbscher Schnoga: pour 90 personnes maximum

- réservée aux associations, aux personnes privées (du village et extérieures)
- type de manifestations :
 - apéritif familial uniquement
 - expositions à thèmes
 - réception
 - journée de formation
 - conférences
 - réunion de travail (AG – CD ...)

(*) et cas exceptionnel pour une durée de 1h00 à 3h00 pour les personnes privées de Habsheim.

Les tarifs hiver sont applicables du 1^{er} octobre au 31 mars et incluent le chauffage de la salle.

Mairie de Habsheim	LOCATION DES SALLES		
Mise à disposition pour 24h (tarifs applicables à partir du 01/01/2022)			
Salle LUCIEN GENG			
Organisme ou personne privée, localisation à Habsheim			
	UTILISATION	Tarifs	J+1
GRANDE SALLE (avec ou sans cuisine)	Activité événementielle (festive, culturelle, sportive,...)	350,00 €	
	But non lucratif (AG, mariage si civil célébré à Habsheim, conférence, etc.)	350,00 €	+110€
	But lucratif	900,00 €	+450€
CUISINE	DEPÔT DE GARANTIE	600,00 €	
SONO	DEPÔT DE GARANTIE	800,00 €	
SALLEDES TULIPES	Réunions, répétitions, activités culturelles ou sportives, baptême, etc.	80,00 €	
	But non lucratif	80,00 €	+24€
	But lucratif	180,00 €	+95€
GRANDE SALLE & SALLE DES TULIPES	Activité événementielle (festive, culturelle, sportive,...)	380,00 €	
	But non lucratif (AG, mariage si civil célébré à Habsheim, But lucratif	380,00 €	+115€
		1 000,00 €	+510€
Organisme ou personne privée, localisation externe à Habsheim			
	UTILISATION	Tarifs	J+1
GRANDE SALLE (avec ou sans cuisine)	Activité événementielle (festive, culturelle, sportive,...)	450,00 €	
	But non lucratif (AG, mariage si civil célébré à Habsheim, But lucratif	450,00 €	+140€
		1 200,00 €	+620€
CUISINE	DEPÔT DE GARANTIE	600,00 €	
SONO	DEPÔT DE GARANTIE	800,00 €	
SALLEDES TULIPES	Réunions, répétitions, activités culturelles ou sportives,	120,00 €	
	But non lucratif	120,00 €	+36€
	But lucratif	250,00 €	+130€
GRANDE SALLE & SALLE DES TULIPES	Activité événementielle (festive, culturelle, sportive,...)	550,00 €	
	But non lucratif (AG, mariage si civil célébré à Habsheim, But lucratif	550,00 €	+170€
		1 400,00 €	+710€
Salle MILLENIUM			
Réservée exclusivement aux organismes locaux (pas pour les particuliers)			
	UTILISATION	Tarifs	J+1
TERRAIN	Entraînement sportif, compétitions, activités événementielles, etc.	300€ pour locaux	+90€
		400€ pour ext	+200€
DOJO	Entraînement sportif, compétitions, activités événementielles exceptionnelles, etc.	200€ pour locaux	+60€
		400€ pour ext	+200€
IMPORTANT : dans tous les cas, la mise à disposition sera majorée des relevés des compteurs d'électricité et de gaz et le cas échéant des dégâts occasionnés.			
DEPOT DE GARANTIE : le montant est fixé au double du tarif de la mise à disposition (par chèque).			

**Remplacement du matériel mise à disposition
dans la salle Lucien Geng et Rothus**

Vaisselle	Facturation en cas de casse ou perte
ASSIETTE	
Creuse	4,90 €
Plate	5,80 €
Dessert	3,10 €
VERRE	
Simple	1,10 €
Ballon rouge	3,20 €
Vin blanc "Alsace"	5,00 €
Bière	5,00 €
Coupe à crémant	4,10 €
COUVERT	
Cuillère à soupe	0,60 €
Fourchette	0,60 €
Couteau	1,10 €
Cuillère à dessert	0,30 €
TASSE	
Café	3,70 €
Thé	3,70 €
Sous-tasse	3,10 €
AUTRE	
Percolateur	Prix de remplacement
Desserte	Prix de remplacement
Bain-marie petit	Prix de remplacement
Bain-marie grand	Prix de remplacement
Louche	40,00 €

Ecumoire	48,60 €
Couteau à pain	35,00 €
Couteau à viande	40,00 €
Planche à découper	70,00 €
MOBILIER	
Sono	Prix de remplacement
Chaise	Prix de remplacement
Table	Prix de remplacement
Banc	Prix de remplacement
Panneau en bois	Prix de remplacement
MOBILIER	Facturation en cas de casse ou perte
Grille exposition	Prix de remplacement
Frigo	Prix de remplacement
Congélateur	Prix de remplacement
Friteuse	Prix de remplacement
MATERIEL SPORTIF	
Table de marque	Prix de remplacement
Poteau	Prix de remplacement
Filet	Prix de remplacement
Mire	Prix de remplacement

7. AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU PÉRISCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE NATHAN KATZ – CONVENTION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE ET DE MISE À DISPOSITION.

La commune de Habsheim a confié au syndicat de communes de l’Ile Napoléon (SCIN) l’aménagement des abords du périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz.

Cette opération comporte notamment :

- Le décrouitage des enrobés existants ;
- La création d’un cheminement piéton éclairé avec sources à leds ;
- L’évacuation des eaux de ruissellement vers des noues végétalisées ;
- La fourniture et pose de bordures, lisses métalliques et pavés ;
- Le traitement des surfaces ;
- La végétalisation de l’ensemble des espaces verts y compris la plantation d’arbres.

En application de l’article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l’article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l’article L.1321-2 ainsi qu’aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l’exercice d’une compétence transférée, dans le cadre de l’intercommunalité.

Il convient donc d’encadrer, par voie de convention, la mise à disposition, par la commune de Habsheim, au profit du SCIN, des biens immobiliers affectés à l’opération précitée.

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour la totalité de la période des travaux et s’étend jusqu’à la fin de la levée des réserves.

Compte tenu de ce qui précède, **le Conseil Municipal DÉCIDE À L’UNANIMITÉ :**

- **D’autoriser** M. le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage et de mise à disposition ainsi que toutes les pièces y afférentes.

8. AUTORISATION DE L'OPÉRATION DE L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU GROUPE SCOLAIRE NATHAN KATZ ET SOLLICITATION DE SOUTIENS FINANCIERS.

La réalisation d'un nouveau pèriscolaire et l'ajout d'une nouvelle salle de classe ont modifié la structuration du groupe scolaire Nathan Katz.

Cette modification implique un réaménagement ayant pour finalité une valorisation paysagère et environnementale des espaces extérieurs avec notamment la plantation d'essences d'arbres locales.

Ce réaménagement vise également la sécurisation des locaux de toute intrusion par notamment la mise en œuvre de clôtures et de portillons adaptés.

La réalisation de cette opération serait confiée au syndicat de communes de l'Île Napoléon, compétent en la matière.

Le coût de cette opération est estimé à 167 313,29 €

Dans le cadre de son financement, divers partenaires pourraient être sollicités :

- L'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la transition écologique ou de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) si le projet n'était pas retenu au titre de la DSIL.
- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) dans le cadre du GERPLAN.

Tous ces soutiens ont été intégrés dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes potentielles	
Nature	Montant	Financier	Montant
Travaux		Etat - DSIL - 40 %	66 925,32 €
Voirie et réseaux divers	72 835,36 €	CeA - GERPLAN - estimatif	2 276,04 €
Clôture	41 700,00 €	m2A - GERPLAN - estimatif	1 138,02 €
Eclairage public - bornes	13 180,00 €		
Espaces verts	37 789,60 €		
Total	165 504,96 €		
Frais annexes		Reste à charge	96 973,91 €
Divers	1 809,33 €		
Total	1 809,33 €		
Total	167 313,29 €	Total	167 313,29 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** la réalisation des abords de l'école Nathan Katz ;
- **De valider** le plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter un appui :
 - De l'Etat au titre de la DSIL ou de la DETR et de tout autre dispositif ;
 - De la CeA et de m2A notamment au titre du GERPLAN ;
 - D'éventuels autres financeurs afin de diminuer le reste à charge.

9. AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE « PRÉVOYANCE ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet **d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.**

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer **le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023.** Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De prendre** acte des nouveaux taux de cotisations applicables au **1^{er} janvier 2023** dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

10. INTÉGRATION DE LA VOIRIE « RUE DU RHIN » DANS LE DOMAINE PUBLIC ET ÉLARGISSEMENT DE LA « RUE D'OTTMARSHEIM ».

Conformément aux termes de la convention en vue de l'intégration de la voirie du groupe d'habitations « Sérénité Résidences 2 » dans le domaine public communal signé le 14 octobre 2016, la commune a procédé à l'incorporation dans le domaine public communal de la "rue du Rhin" réalisée à l'occasion de cette opération.

En complément de la délibération DCM23 du 10 juin 2020 d'intégration dans le domaine public, il est précisé que l'ensemble de la rue du Rhin représente une longueur 265 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'acter** la longueur de la rue du Rhin afin d'actualiser la longueur totale de voirie communale ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

11. ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES RUE DES PRES ET RUE DES FAISANS - PARCELLES CADASTREES SECTION 5 N°467 ET N°468 APPARTENANT AUX CONSORTS ANTONY.

Madame Marie-Madeleine STIMPL explique que les parcelles cadastrées section 05 n° 467 et n° 468 d'une contenance respective de 40 m² et de 21 m² appartiennent aux Consorts Alphonse ANTONY et sont d'ores et déjà aménagées sous forme de trottoir.

La COMMUNE DE HABSHEIM souhaite acquérir cette parcelle à 1 € afin de l'incorporer dans le domaine public communal, et ce, par la régularisation d'un acte notarié reçu par l'étude de Mes TINCHANT & TINCHANT-MERLI, notaires à Rixheim.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De donner** son accord pour la cession à 1 € au profit de la Commune des parcelles cadastrées section 5 n°467 et n°468 et appartenant aux consorts Alphonse ANTONY ;
- **De requérir** le classement dans le domaine public communal des dites parcelles et par conséquent leur élimination au livre foncier ;
- **De charger** l'étude de Mes TINCHANT & TINCHANT-MERLI, notaires à Rixheim de la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **De donner** tous pouvoirs pour agir à Monsieur le Maire, aux fins de représenter la COMMUNE DE HABSHEIM et de signer tous les actes et documents y afférent ;
- **De décider** de prendre en charge tous les frais afférents à cette mutation et met en exergue que les crédits nécessaires existent au budget primitif de l'exercice.

<p>Département : HAUT RHIN</p> <p>Commune : HABSHEIM</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 14 -fax sdif.68mulhouse@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : 5 Feuille : 000 5 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 03/08/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



12. BILAN ACQUISITION FONCIÈRE 2022.

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2022, retracés par les comptes administratifs auxquels ce bilan sera annexé.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de prendre acte des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 qui figurent sur le tableau annexé.

BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES 2022

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
			ACQUISITIONS				
Terrain, vignes 2,76 ares	Lieu-dit «Arburg »	Section 7 n° 45	Livre foncier ouvert aux noms de :	M. Alphonse EBY	Commune de Habsheim	Réserve foncière	
Terrain, terres 12,25 ares	Lieu-dit « Hundsrucken »	Section 8 n° 59	M. EBY Alphonse 3/8 ^{ème}	Mme Véronique KOHLER		Acte notarié du	
Terrain, vignes 6,80 ares	Lieu-dit « Zwischen den Bergen »	Section 14 n° 335/121	M. ESTERMANN René 2/8 ^{ème} Mme KOHLER Véronique 3/8 ^{ème}			21.12.2021	1.308,60 €

Terrain, 0,80 are	Rue des Muguets	Section 16 n° 819/136	Livre foncier ouvert au nom du vendeur en communauté de biens	Epoux Francis BRULEFERT - Pascal PHILIPP	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine public communal Acte notarié du 08.02.2022	1,00 €
Terrain, sol 0,50 are	Rue des Muguets	Section 16 n° 821/136	Livre foncier ouvert au nom du vendeur en communauté de biens	Epoux Franck HOERTH – Stéphanie IGERSHEIM	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine public communal Acte notarié du 08.02.2022	1,00 €
Terrain, 0,34 are 0,94 are	Lieu-dit « Kapellenaecker » Rue de la Hardt	Section 23 n° 751/208, 754/209, n° 753/208, 756/209	Livre foncier ouvert au nom de M. Fabrice MUSY 2/3 indiv. Mme Valérie MUSY née DEBIEVE 1/3 indiv.	Epoux Fabrice MUSY – Valérie DEBIEVE	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine public communal Acte notarié du 02.03.2022	1,00 €

Terrain, sol 0,24 are	Rue de Niffer	section 23 n° 793/21	Livre foncier ouvert au nom du vendeur en communauté de biens	Epoux Bernard FUCHS – Noëlle CERVARA	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine public communal Acté notarié du 14.03.2022	1,00 €
Terrain, pré 0,93 are	Rue du Réservoir	Section 14 n° 505/192	Livre foncier ouvert au nom du vendeur	Mme Laurence SEILLER épouse de M. Laurent COUTURIER	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine public communal Acte notarié du 22.03.2022	1,00 €
Terrain, pré 6,51 ares	Lieu-dit « Zwischen den Bergen »	Section 14 n° 89	Livre foncier ouvert au nom du vendeur	M. Sylvain ABLER veuf de Eveline EHRET	Commune de Habsheim	Réserve foncière Acte notarié du 13.04.2022	651,00 €

Terrain, terre 6,33 ares	Lieu-dit « Winzerhaeuslein »	Section 11 n° 93	Livre foncier ouvert au nom de François Jean NACHBAUER	M. Rémy NACHBAUER et son épouse Mme Huguette WURTZEL	Commune de Habsheim	Réserve foncière Acte notarié du 22.08.2022	633,00 €
Terrain, sol 0, 05 are 0, 34 are	Rue des Faisans Rue des Faisans	Section 5 n° 478/87 Section 5 n° 480/82, 482/82	Livre foncier ouvert au nom de M. Fabien DABROWSKI Livre foncier ouvert au nom de M. Marc VINGERT et son épouse Stéphanie MAZELIN	M. Fabien DABROWSKI M. et Mme Marc VINGERT	Commune de Habsheim	Intégration dans le domaine public communal Acte notarié du 11.10.2022	7 245,00 €
VENTES							
Terrain, 19,50 ares	3 rue du Gal. de Gaulle	Section 15 n° 327/216	Livre foncier ouvert au nom de la Commune	Commune de Habsheim	NEOLIA	Construction de logements sociaux Acte notarié du 21.12.2021	516.700,00 €
Terrain, 6,23 ares	1 rue de la Délivrance	Section 15 n° 578/216					

13. VERSEMENT PARTICIPATION COMMUNALE 2022 POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER – 7^{ÈME} TRANCHE.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant d'octroyer à partir du 1^{er} janvier 2020 une aide financière de 100 € par foyer fiscal domicilié à Habsheim pour l'achat d'un vélo neuf, dans la limite de 50 aides par an,

Vu les dossiers complets, reçus en mairie, validés en novembre-décembre 2022,

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser l'aide financière fixée à 100 € pour l'achat d'un vélo neuf aux foyers fiscaux domiciliés à Habsheim, désignés ci-dessous :

46	HERRERO FERNANDEZ	Philippe	4 chemin de l'Aviation
47	GOFFINET	Elodie	35 b rue du Général de Gaulle
48	VOLF	Eric	1 rue des Bleuets
49	GIRARD	Cynthia	14 rue du Général de Gaulle
50	GEBHARD	Claudia	1 rue des Noyers

Monsieur le Maire se félicite que l'ensemble des subventions vélo ait été distribuée en 2022 et annonce que l'opération sera reconduite en 2023

14. MOTION EN FAVEUR DE LA PISTE CYCLABLE RELIANT HABSHEIM ET SCHLIERBACH PAR LA RD 201.

Monsieur le Maire rappelle la motion votée à l'unanimité le 15 février 2022 qui réaffirmerait la nécessité de réaliser un tronçon de piste cyclable le long de la RD 201 afin de relier les communes de Habsheim et Schlierbach afin de sécuriser les cyclistes qui l'empruntent quotidiennement pour aller travailler.

Suite à cette motion, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé des études et après concertation avec les Maires des communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach il apparaît que la meilleure solution consiste à passer par la RD 201 et éviter un détour par Eschentzwiller qui ne serait pas emprunté par les cyclistes se rendant au travail qui souhaitent minimiser leur temps de déplacement.

Le bloc communal, communes et EPCI concernés s'engagent à supporter 20% du coût des travaux.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De réaffirmer** son soutien à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 201 afin de relier Habsheim à Schlierbach.

M. SONDENECKER demande quel sera le tracé de cette future piste cyclable.

Monsieur le Maire précise que les études n'ont pas encore été poussées à ce point mais que le futur tracé suivra la RD 201 (le plus court donc le plus à même d'être emprunté pour se rendre au travail), il faudra aussi tenir compte des contraintes comme les arbres, la largeur minimale, etc.

Mme STIMPL ajoute que la piste sera côté ouest de la route et bien séparée de cette dernière.

M. SONDENECKER demande si le Pays de Sierentz travaille à sa prolongation.

Mme STIMPL explique que c'est déjà en grande partie réalisée et que St Louis Agglomération est impliquée dans ce projet.

15. MOTION DE SOUTIEN AU CORPS DES GARDES CHAMPÊTRES.

La Commune de Habsheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Habsheim manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, le port d'arme, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Mme SCHMITT demande s'il y a une volonté de renforcer la police municipale avec un deuxième voire troisième policier.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas un problème de volonté mais de budget. Une mutualisation avec d'autres communes est à l'étude en concertation avec le policier municipal.

DIVERS

Monsieur SONDENECKER demande si le Maire a de nouvelles informations concernant l'augmentation du coût des fluides, notamment le gaz, et si un bouclier tarifaire sera mis en place.

Monsieur le Maire explique que malgré la demande de l'AMF, aucun bouclier n'est à attendre. M2A et le groupement de commande dont Habsheim fait partie, ne signera pas de nouveau contrat pour la fourniture de gaz avant environ 6 mois pour attendre une stabilisation des prix. Pour 2023, c'est une augmentation de 300 000€ (+105%) qui est attendue pour le gaz et l'électricité au niveau de la commune et plus de 5 000 000€ pour m2A.

Monsieur NEUMANN rebondit et explique qu'à plus long terme un bouclier sera nécessaire, car les prix de l'énergie ne redescendront pas au niveau (très bas) connu jusqu'à présent.

Monsieur le Maire acquiesce et craint que de nombreuses communes ne puissent tenir le choc et « déposent le bilan ».

Mme STIMPL invite les élus à participer à une « fresque du climat » organisée par m2A le 16 janvier.

En conclusion, Monsieur le Maire remercie le Directeur Général des Services pour son travail et sa présence lors des réunions.

Cette année aura été marquée par la sortie de la Covid, mais aussi par l'entrée dans une période de guerre aux portes de l'Europe, qui a de fortes répercussions sur notre quotidien et notre avenir.

Monsieur le Maire se réjouit toutefois de la solidarité qui s'est manifestée envers le peuple ukrainien notamment au niveau local.

Nous pouvons être fiers des réalisations qui ont pu se faire, notamment les diverses animations qui gagnent en qualité et auxquelles le public répond toujours présent.

Monsieur le Maire souhaite d'excellentes fêtes de Noël à chacun et du repos avant de poursuivre dans la même voie en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 52 minutes.

<p style="text-align: center;">TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 14 décembre 2022</p>

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2022 ;
3. Approbation des rapports de commission ;
4. Rapport d'activité m2A ;
5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
6. Fixation des différents tarifs communaux 2023 ;
7. Signature de la convention pour l'aménagement des abords du périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz ;
8. Autorisation de l'opération de l'aménagement extérieur du groupe scolaire Nathan KATZ et sollicitation de soutiens financiers ;
9. Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » ;
10. Intégration de la voirie « Rue du Rhin » dans le domaine public et élargissement de la « rue d'Ottmarsheim » ;
11. Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles rue des Prés et rue des Faisans – Consorts ANTONY
12. Bilan acquisitions foncières 2022 ;
13. Versement participation communale 2022 pour l'achat d'un vélo neuf par foyer – 7^{ème} tranche
14. Motion en faveur de la piste cyclable reliant la commune de Habsheim à celle de Schlierbach par la RD 201 ;
15. Motion de soutien au corps des gardes champêtres ;
16. Divers.

TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 14 décembre 2022			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		A donné procuration à Anne-Marie BLANCHARD
LEGER Nathalie	Adjointe au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		A donné procuration à Marie-Renée BERTSCH
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		A donné procuration à Marie-Madeleine STIMPL
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		

Suite du TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 14 décembre 2022			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		
NESME Ingrid	Conseillère municipale	Excusée	
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		A donné procuration à Gilbert FUCHS
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		A donné procuration à Francis NEUMANN
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal		A donné procuration à Sabine KREBER